

REGLEMENT DE SERVICE AQUAMOTION COURCHEVEL

1 AVANT-PROPOS

Le centre aquatique AQUAMOTION est soumis aux lois et règlements applicables aux établissements sportifs recevant du public (ERP) et à toute réglementation applicable aux activités se déroulant dans la piscine.

Le centre aquatique AQUAMOTION a été conçu afin d'assurer confort et sécurité à ses usagers. Le comportement des usagers est essentiel pour la bonne marche de l'établissement. C'est pourquoi, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect des autres, il est demandé aux usagers de se conformer aux règles édictées dans le présent règlement du service qui définit de manière générale et impersonnelle la situation (droits et obligations) des usagers à l'égard du service public.

Ce règlement vaut pour tous, afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche : détente, loisirs ou sport dans les meilleures conditions.

Les usagers sont informés que l'exploitation et la gestion du centre aquatique AQUAMOTION ont été confiées par la commune de Saint Bon à une société spécialisée en vertu d'un contrat d'affermage de 8 ans à compter du 02/12/2015. Ce contrat peut être consulté par tout usager qui en fait la demande auprès de l'exploitant.

Article 1 - HORAIRES – TARIFS – CONDITIONS D'ACCES

Les périodes et horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Il existe 3 types d'horaires :

- Saison estivale
- Saison hivernale
- Intersaison

2 périodes de fermeture technique réglementaire sont prévues chaque année, les dates sont programmées à l'avance et affichées à l'accueil.

Les horaires d'ouverture pourront éventuellement être modifiés sur décision de la Ville de Saint Bon. L'accès à la piscine pendant les heures d'ouverture est subordonné au paiement d'un droit d'entrée. Les tarifs sont affichés à la caisse de l'établissement.

p. 27

Centre Aquatique AQUAMOTION – Courchevel - POSS

Les employés autres que ceux en service à la caisse ne pourront jamais, sous aucun prétexte, percevoir le montant des droits d'entrée. Il ne pourra être délivré aucun titre d'entrée avec paiement au comptant en dehors des périodes d'ouverture des caisses.

Les cartes d'abonnement sont individuelles et personnelles. Elles sont donc nominatives, non cessibles, non prorogables, ni remboursables.

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 3 ans à la piscine, hors activité.

Les enfants de moins de 10 ans sont admis dans l'établissement à condition d'être accompagnés de l'un de leurs parents ou d'une personne majeure, en tenue de bain, exerçant sur eux une surveillance étroite et permanente notamment lors de la baignade, et dans tous leurs déplacements.

Dès l'entrée dans l'équipement, les clients sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des personnes concernées sans que celles-ci ne puissent prétendre à un quelconque remboursement, voire à l'engagement de poursuites légales.

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les enfants de moins de 10 ans non accompagnés par un parent ou une personne majeure
- les personnes en état d'ivresse ou ayant un comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des usagers
- les personnes atteintes de plaies ou de maladies contagieuses
- les animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras

Toute sortie de l'établissement est définitive.

Article 2 - SUIVI SANITAIRE - QUALIFICATION DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE.

L'analyse de l'eau des bassins est effectuée au moins 2 fois par jour par la société Chevalier Services et/ou le personnel technique et de surveillance.

Les résultats des analyses du laboratoire départemental d'hygiène sont affichés à l'entrée, de même que les attestations de qualification du personnel chargé de la sécurité des bassins. Les bassins sont placés sous la surveillance constante des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) habilités à prendre toute mesure indispensable à la sécurité.

Les M.N.S sont en poste pour la sécurité et l'hygiène, les usagers sont tenus de respecter leurs recommandations et observations.

Le détail de l'organisation de la sécurité sur le site est disponible dans le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours)

Article 3 – Passage aux vestiaires pour toutes activités

Le passage par le vestiaire est obligatoire pour tous les usagers.

Les cabines de déshabillage sont les seuls lieux autorisés dans l'établissement pour se changer. Le déchaussage se fait au niveau des cabines. Le dépôt des vêtements s'effectue dans les casiers vestiaires. Les portes des cabines devront être fermées pendant le déshabillage et le rhabillage. L'utilisateur ne devra sortir de la cabine qu'en tenue correcte.

Il est conseillé de ne déposer ni argent, papiers, téléphone, objets divers et précieux dans les casiers. L'administration de l'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les valeurs, objets ou vêtements qui auront pu être oubliés dans l'enceinte de l'établissement. Les objets trouvés seront gardés en caisse durant 1 an. Les objets de valeur seront déposés à la Gendarmerie de Bozel pour la durée légale.

Article 4 – ACCES AUX installations - Tenue

- Pour l'accès aux bassins

L'accès aux vestiaires doit se faire obligatoirement pieds nus.

Le maillot de bain, le caleçon, le short de bain et la combinaison de bain sont les seules tenues autorisées. Le personnel de surveillance se réserve le droit de refuser l'accès au bassin en cas de non-respect de cette consigne liée à l'hygiène.

Le bonnet de bain n'est pas obligatoire. Cependant les cheveux suffisamment longs pour être attachés devront l'être obligatoirement.

Le pourtour des bassins, le sauna et le hammam sont interdits à toute personne qui ne serait pas en tenue de piscine, pieds nus, à l'exception des membres du personnel pour des raisons de service à condition de porter des « sur-chaussures ».

L'utilisation d'une serviette est obligatoire sur les bancs du sauna (pas de sueur sur le bois). Concernant l'accès à l'espace bien-être (sauna, hammam et spa), l'âge minimum d'accès est de 18 ans.

Cet espace bien-être est accessible suivant les conditions tarifaires affichées à l'accueil de l'établissement. Les usagers sont informés que les bassins sont traités au Chlore et que des traitements de choc peuvent être nécessaires. Il convient donc d'éviter de se baigner avec des maillots fragiles, ainsi qu'avec ses bijoux.

Article 5 - DOUCHES

Le passage sous la douche et dans le pédiluve est obligatoire.

Il en est de même au retour des terrasses extérieures, notamment en cas d'utilisation de produit de protection solaire.

Pour accéder aux plages, les visiteurs (organismes de contrôle ou entreprises diverses) doivent être déchaussés et passer dans le pédiluve.

Article 6 – PENTAGLISS / CANYON

L'utilisation doit s'effectuer avec la plus grande prudence.

Le pentagliss est interdit aux enfants de moins de 6 ans et/ou 1,10 m

Le canyon est interdit aux enfants de moins de 10 ans et /ou 1,20 m

Il est impératif de respecter les précautions d'usages affichées à proximité de celui-ci. Les bousculades aux abords et **dans l'escalier** sont interdites.

Il est nécessaire de respecter une certaine fluidité dans l'utilisation du pentagliss ou du canyon et que les usagers régulent leur départ afin d'éviter les accidents.

Les utilisateurs doivent impérativement se dégager rapidement de la sortie à la fin de leur glissade afin d'éviter tout risque de collision.

Il est interdit de se baigner dans les bassins de réception du pentagliss et du canyon ainsi que dans le bassin de plongeon (sauf consigne contraire du maître-nageur sauveteur).

Article 7 – SECURITE, HYGIENE, BIENSEANCE

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de bienséance, il est interdit aux usagers :

- de pénétrer dans les zones interdites signalées par les pancartes
- de courir autour des bassins et dans les vestiaires
- de crier ou de faire du chahut dans les vestiaires
- de pénétrer avec des objets susceptibles de blesser
- d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet, flacons ou bouteille en verre
- de pousser ou de jeter à l'eau des personnes stationnant sur les plages
- d'utiliser des palmes, masques, plaquettes ou matériels ludiques (tapis, ballons, matelas...) sans l'autorisation du maître-nageur et en dehors de l'emplacement indiqué par celui-ci
- de fumer à l'intérieur de l'établissement
- de boire de l'alcool dans l'établissement
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou se montrer indécent en gestes ou en paroles
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles
- de cracher et d'uriner sur les plages et dans les bassins
- d'utiliser les transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son
- de plonger dans les parties de bassins dont la profondeur affichée est inférieure à 1.50M.
- de simuler une noyade

- d'accéder à la partie profonde du bassin pour les personnes ne sachant pas nager
- de pratiquer l'apnée

Tout accident survenant dans l'enceinte de l'établissement doit être immédiatement signalé à un maître-nageur et au responsable de l'établissement.

Les enfants ne sachant pas nager, doivent être équipés par leurs parents ou les personnes majeures en ayant la responsabilité, de bouées ou de matériel de flottaison (planches de natation, brassards, etc.) conformes à la réglementation sur les équipements de protection individuelle. Les prises de vues, photographiques ou vidéo, sont soumises à l'autorisation des maîtres-nageurs et/ou de la direction.

Lorsqu'un ou plusieurs maîtres-nageurs ou assistants sont amenés à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer la sécurité et la surveillance, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Les usagers doivent respecter les indications données par le personnel de l'établissement sous peine d'exclusion immédiate et / ou poursuites judiciaires.

L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du responsable de l'établissement ou de son représentant qui peut prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le bon ordre et la sécurité.

Si la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) est atteinte (1100 personnes), le personnel de l'établissement bloquera les entrées jusqu'à ce que le nombre de personnes dans l'enceinte du centre aquatique soit inférieur à la FMI.

Article 8 – Groupes

Les groupes encadrés pourront accéder aux bassins à condition de respecter le présent Règlement de service et les règles supplémentaires suivantes qui leurs sont propres :

Le groupe est déterminé par un ensemble de 10 baigneurs au moins, entrant et sortant ensemble de l'établissement et sera, dans le cas de groupe d'enfants ou d'adolescents (centre de vacances, etc...), encadré de moniteurs selon les modalités prévues par l'arrêté du 8 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 19 février 1997 et par l'arrêté du 4 août 2000 ci-dessous rappelées :

Pour les enfants de plus de 6 ans :

- 40 enfants au maximum dans l'eau (effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance),
- un animateur pour 8 enfants sera présent dans l'eau.

Pour les enfants de moins de 6 ans :

- 20 enfants au maximum dans l'eau,
- un animateur pour 5 enfants sera présent dans l'eau.

Au bord du bassin, la surveillance et la sécurité nautique assurées par les maîtres-nageurs de l'établissement ne dégagent pas la responsabilité des animateurs vis-à-vis des enfants qu'ils encadrent.

L'accueil des groupes s'effectue sur réservation préalable au plus tard la veille par téléphone. En cas de très forte affluence, les groupes qui n'auront pas réservé, ne pourront accéder à la piscine.

Si un défaut d'assiduité est constaté (2 absences consécutives après réservation) la réservation suivante pourra être annulée après décision de la direction de l'Etablissement.

Les moniteurs du groupe doivent rassembler le groupe lors des entrées et des sorties.

Ils veilleront à ce qu'aucun membre du groupe n'accède aux vestiaires ou ne sorte de l'établissement sans être accompagné d'un moniteur.

Le responsable du groupe doit signaler la présence de son groupe au maître-nageur, notamment lors de l'arrivée du groupe au bassin afin de lui indiquer le nombre de personnes qui le composent.

Les accompagnateurs sont responsables de la discipline et doivent veiller à assurer une surveillance rapprochée et constante de leur groupe. En cas de mauvaise tenue ou de perturbations gênant les usagers, la Direction de l'Etablissement, après avertissement, pourra faire évacuer le groupe.

A la sortie, le groupe, la classe, l'association doivent laisser le vestiaire sans débris ni dégradation.

En cas d'accident, les moniteurs doivent avertir immédiatement un maître-nageur sauveteur.

Article 9 - ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

L'enseignement de la natation non scolaire est l'exclusivité du personnel maître-nageur de l'établissement.

L'enseignement de la natation ne peut se pratiquer dans l'enceinte de l'établissement que par les titulaires d'un brevet d'état leur permettant d'exercer cette activité.

Article 10 - DEGRADATIONS ET RESPONSABILITE

Les usagers sont responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera facturé aux contrevenants qui encourent des poursuites.

La responsabilité de l'Etablissement n'est susceptible d'être engagée que pendant les heures d'ouverture, et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Ville de Saint Bon ou contre la Direction de l'Etablissement pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement.

Article 11 – FERMETURE

L'admission du public et la délivrance des tickets d'entrée cessent 45 minutes avant l'heure fixée pour la fermeture. Les usagers sont tenus de quitter les installations (bassins, plages...) et de se diriger vers les vestiaires 20 minutes avant la fermeture qui sera signalée par un appel sonore.

L'établissement pourra être fermé exceptionnellement ou l'accès à certains de ses équipements empêché, afin de procéder à des travaux de réparation ou d'entretien.

L'établissement en avertira ses usagers par affichage au plus tard 48 heures à l'avance, sauf en cas d'urgence ou de force majeure.

La responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun cas être engagée en cas de fermeture pour cause d'entretien, de réparation ou de force majeure.

Article 12 – SANCTIONS

Tout usager du centre aquatique AQUAMOTION s'engage à se conformer au présent règlement.

Les usagers sont également tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les agents de service, Maîtres-nageurs et autres personnels de l'Etablissement chargés de faire appliquer les règles de sécurité et d'hygiène.

Le personnel du centre aquatique est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive, décidée par le directeur de l'Etablissement, du droit d'accès à l'établissement.

Avant que toute sanction ne puisse être prononcée, l'usager concerné sera entendu sur les faits qui lui sont reprochés par le directeur de l'Etablissement. Il pourra présenter toutes observations qu'il jugera nécessaires à sa défense et pourra se faire assister au cours de cet entretien par toute personne de son choix.

Article 13 – MODIFICATION

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Ville de Saint Bon et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

Article 14 – DIVERS

Un livre d'Or est mis à la disposition des usagers à l'entrée de l'établissement.

Le Directeur

ANNEXE 4

N° D'APPEL ET MESSAGE D'ALERTE

Centre Aquamotion by Courchevel

N° de téléphones utiles d'urgences:

Sapeurs-Pompiers = 18

Police ou Gendarmerie = 17

SAMU = 15

Médecin = 04.79.07.71.64 / 06.22.65.47.49 Dr JOURNOUX

Maison Médicale Moutiers : 04.79.09.61.66

Ambulances = 04.79.22.97.34 Ambulance S.A.R.A

Gendarmerie Bozel= 04.79.22.00.17

Gendarmerie Courchevel= 04.79.08.26.07

Hôpital Albertville= 04.79.89.55.55

Centre antipoison Lyon= 04.72.11.69.11

Centre grands brûlés Lyon= 04.78.61.89.50

Mairie St Bon Tarentaise = 04.79.23.27.34

Urgence gaz = 0 800 47 33 33

Cofély / Chevalier= 04.79.08.18.33

Astreinte = 08.11.20.20.99

Curtet Benjamin (Technicien) = 06.79.59.30.02

EDF = 09 72 67 50 73

Adresse à communiquer :

AQUAMOTION

1297 route des eaux vives

73120 Saint Bon Tarentaise

MESSAGE D'ALERTE

1°) SE PRESENTER : Nom, prénom, fonction

2°) LIEU : Centre Aquatique Aquamotion,

1297 route des eaux vives

73120 Saint Bon Tarentaise

3°) VICTIMES : Nombre, âge, sexe

4°) BILAN : Conscience

Circulation

Ventilation

Autres : plaies, fractures...

5°) SOINS

ANNEXE 5

INFIRMERIE

FICHE DE CONTROLE

D'OXYGENOTHERAPIE ET DEFIBRILATEUR

DATE DSA / DAE CONTRÔLE O2 SIGNATURE OBSERVATIONS

COMPTE RENDU D'INFIRMERIE

Date heure Nom et coordonnées du blessé Nature de l'intervention Signature intervenant